

Objectif principal

Restaurer la communication entre les membres de la famille dans des situations conflictuelles et un principe fort : **maintenir, préserver les liens familiaux.**

- ⇒ **Maintenir un environnement favorable à l'enfant**
- ⇒ **Aborder le conflit par des temps d'écoute, d'échange et de négociation**
- ⇒ **Prendre en considération les besoins de chacun, surtout ceux de l'enfant.**

La médiation familiale peut intervenir dans tout type de rupture familiale :

- ▶ couples en instance de divorce, séparation
- ▶ révision des modalités de garde des enfants, conflits dans l'exercice de l'autorité parentale, familles recomposées
- ▶ maintien des liens grands-parents / petits enfants
- ▶ jeunes adultes en conflit avec leurs parents
- ▶ protection de l'enfance (relations familles d'accueil/famille d'origine)
- ▶ conflits dans le cadre d'une succession
- ▶ conflits familial pour prendre en charge un parent dépendant
- ▶ ...

FAMILLES DE FRANCE

Fédération Nationale reconnue d'utilité publique
Agréée d'éducation populaire
Agréée organisation nationale de consommateurs
28 Place Saint-Georges - 75009 PARIS
Tél. : 01 44 53 45 90
www.familles-de-france.org
E-mail : accueil@familles-de-france.org



Où s'adresser ?

- ▶ Le service de médiation familiale
- ▶ Les associations familiales
- ▶ Le juge aux affaires familiales
- ▶ La maison de la justice et du droit
- ▶ Le point d'accès au droit



Coordonnées de votre fédération ou association locale :



FAMILLES DE FRANCE

VIE FAMILIALE VIE FAMILIALE VIE FAMILIALE



MEDIATION FAMILIALE

Mieux se parler
Trouver ensemble les solutions
Mettre fin aux conflits

“ La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision - **le médiateur familial** - favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution ”.

Conseil national consultatif de la Médiation familiale - 2002

Juillet 2012
www.familles-de-france.org



VIE FAMILIALE VIE FAMILIALE VIE FAMILIALE

Pourquoi ?

Le médiateur familial amène les membres de la famille à **trouver eux-mêmes les bases d'un accord** accepté par chacun et respectant les besoins de tous.

Quand ?

Avant, pendant ou après une procédure judiciaire.

Les parties concernées peuvent commencer une médiation familiale de leur propre initiative, ou sur le conseil du juge.

Dans tous les cas :

- ▶ le juge propose, mais ne peut contraindre les parties à engager une médiation ;
- ▶ toutes les parties au conflit doivent consentir à suivre la médiation.

Où ?

Un **lieu médiatisé** (neutre) dédié :

- ▶ un service de médiation familiale
- ▶ parfois au sein des maisons de la justice et du droit
- ▶ ou dans des points d'accès au droit.

Avec qui ?

Séances animées par un **médiateur familial**, diplômé d'Etat. Les parties en conflit doivent obligatoirement être présentes aux entretiens de médiation, mais ni juge ni avocat n'y sont autorisés.

Processus

⇒ L'entretien d'information à la médiation familiale

Toute personne a le droit de s'informer sur la médiation familiale et peut bénéficier d'un entretien d'information. Un médiateur familial y présente la procédure, ses objectifs et les modalités des séances. A l'issue de cet entretien les parties peuvent accepter ou refuser d'engager une médiation. Cet entretien est gratuit, il peut être collectif ou individuel et reste confidentiel et anonyme.

⇒ Les entretiens de médiation familiale

La longueur de la médiation varie selon les questions à traiter. Chaque séance dure entre 1h30 et 2h. Le programme des séances est déterminé par les parties en conflit et le médiateur. Tous les échanges lors de ces entretiens sont confidentiels.

⇒ Homologation de l'accord

Quand les parties parviennent à un accord, ce dernier est rédigé par écrit et tient lieu d'engagement moral. Ce document leur est propre et les participants ont le choix ou non de le communiquer (eux seuls peuvent en décider) :

- ▶ à leurs avocats dans le cadre de la procédure
- ▶ ou au juge afin de le faire homologuer.



Coût

Une participation financière est demandée à chacune des parties, fonction de leurs revenus.

L'entretien d'information est totalement gratuit.

Les services de médiation familiale conventionnés par les CAF définissent le montant de la participation de chaque personne sur la base du barème national CNAF.

Barème national de participation familiale

Revenus mensuels (R)	Participation /séance /personne	Coût plancher et plafond selon revenu
R < RSA	2€	2€
RSA < R < Smic	5€	5€
Smic < R < 1200€	5€ + 0,3% de R	de 8€ à 9€
1200€ < R < 2200€	5€ + 0,8% de R	de 15€ à 23€
2200€ < R < 3800€	5€ + 1,2% de R	de 32€ à 51€
3800€ < R < 5300€	5€ + 1,5% de R	de 62€ à 85€
R > 5300€	5€ + 1,8% de R	Jusqu'à 131€/pers.

Lorsque la médiation familiale est enclenchée à l'initiative du juge les parties peuvent bénéficier, selon leurs ressources/charges de famille, de l'aide juridictionnelle :

R < 929 : aide juridictionnelle totale

R < 1393 : aide juridictionnelle partielle

plafonds majorés en fonction du nombre de personnes à charge (conjoint, concubin, descendants ou ascendants) : 167 pour les 2 premières personnes à charge ; 106 pour les personnes suivantes.